



INSTITUT DON BOSCO
& SAINTE-AGNÈS

Institut Don Bosco

Informations générales - Année scolaire 2025-2026

1. Rentrée du début de l'année scolaire

Elèves internes : 20 août 2025 à **19h00** ;
Elèves externes : 21 août 2025 à **07h30**.

2. Rentrée des élèves durant l'année scolaire :

Elèves internes : Dimanche soir dès 19h30 jusqu'à 20h15 (sauf décision particulière) ;
Elèves externes : Lundi matin à 07h30.

3. Demandes de congé

Toute **demande de congé** est à transmettre par écrit, au moyen du **formulaire** que vous pouvez télécharger directement depuis notre site Internet <https://www.don-bosco-sainte-agnes.ch/> (**code : dbsa2021**) ou par le biais de notre secrétariat.

4. Maladies / Absences

Pour toutes les absences imprévues, la direction de l'école ou les éducateurs seront avisés par téléphone (no de permanence : 079 510 37 59), le dimanche soir avant 20h00 pour les internes et le matin avant 07h40 pour les autres élèves. A son retour en classe, l'élève transmettra à son maître une excuse signée de ses parents. En cas d'absence prolongée de plus de 3 jours (maladie, accident), un certificat médical sera exigé.

Les rendez-vous chez les médecins, dentistes, ophtalmologues, ... se prennent, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours. Il est précisé que lors de ses rendez-vous, votre enfant est sous votre responsabilité et il vous appartient d'assurer le transport.

4.1 Jours Jocker

Votre enfant a droit à 3 jours « jocker » par année scolaire. Toute demande de congé doit être faite par écrite un mois à l'avance.

5. Projet individualisé

Un projet individualisé, pédagogique, socio-éducatif et thérapeutique, **spécifique à votre enfant**, est élaboré avec vous, votre enfant - selon son âge et sa capacité de discernement – et tous les professionnels concernés.

Ce projet évalue les ressources et les besoins de votre enfant ; il définit les objectifs, les moyens et les échéances de la prise en charge.

Il n'est jamais définitif ; il est très régulièrement évalué et adapté. Vous recevez une copie en novembre et une en juin.

6. Répondant institutionnel

Parmi ces personnes, la responsabilité plus particulière de votre enfant est confiée à un (-e) collaborateur (-trice) qui en est le **répondant institutionnel**.

Le répondant est en contact régulier avec vous et organise les rencontres pour parler de votre enfant et construire avec vous des réponses aux questions le concernant.

Vous pouvez le contacter chaque fois que vous l'estimez nécessaire.

7. Respect du matériel et des livres

Le matériel et les livres, abîmés ou perdus peuvent être facturés.

8. Tenue vestimentaire et apparence physique

Nous exigeons de la part des jeunes une tenue vestimentaire et une apparence physique correctes. Cela s'applique à l'habillement, à la coupe de cheveux ainsi qu'aux accessoires tels les piercings et tatouages. Le règlement interne de l'institut apporte les précisions utiles.

9. Conditions financières

Selon les dispositions cantonales, le montant est fixé à Fr. 10.- / jour pour un élève en internat et à Fr. 8.- / jour pour un élève en externat pour les repas et la prise en charge éducative.

Les frais de pension et de loisirs/activités sont facturés mensuellement à votre Commune de domicile de la manière suivant :

<u>Internat</u>		
Interne (5 nuits/sem.)	CHF.	224.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	244.-
Interne partiel (4 nuits/sem.)	CHF.	209.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	229.-
Interne partiel (3 nuits/sem.)	CHF.	202.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	222.-
Interne partiel (2 nuits/sem.)	CHF.	194.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	214.-
Interne partiel (1 nuit/sem.)	CHF.	187.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	207.-
<u>Externat</u>		
Externe	CHF.	148.-
Total /mois :	CHF.	148.-

A cette facturation s'ajoutent, avec la facture du mois de juin, les montants des week-ends et vacances passés généralement sur le site du Binii.

L'Institut facture directement aux parents les frais concernant la location de matériel (casques, ski, patins etc...) et des activités particulières.

10. Sorties du mercredi après-midi

Les élèves internes qui désirent rentrer chez eux le mercredi après-midi sont priés de déposer une demande auprès de la direction, par l'intermédiaire de la feuille d'autorisation de sortie, à disposition auprès de leur éducateur répondant.

11. Assurances maladie et accidents

L'obligation de contracter une assurance en cas de maladie et accidents incombe aux parents et non à l'école. Nous vous conseillons en outre de vérifier que votre enfant soit assuré auprès d'une compagnie de sauvetage aérien (Air-Glacières, Air Zermatt, ...).

12. Responsabilité des élèves

Les élèves sont responsables des locaux qu'ils fréquentent et du matériel qui est mis à leur disposition. En cas de dommage causé volontairement ou par négligence, les réparations sont à la charge des fautifs et seront facturées aux parents. Un état des lieux de la chambre est réalisé en début et en fin d'année ou en cas de changement de chambre. Dans ce sens, nous vous recommandons vivement de conclure une assurance responsabilité civile pour votre enfant (RC).

13. Matériel personnel

L'élève apportera son matériel personnel, selon la liste annexée.

Dans le bâtiment, les enfants chausseront des pantoufles d'intérieur. Pour les activités sportives, ils prendront l'équipement usuel de gymnastique ainsi qu'un costume de bain et les affaires de douche. Les jeunes doivent avoir à disposition des effets personnels en suffisance pour permettre le change.

Chaque jeune aura à sa disposition un casier fermé dans lequel il rangera ses effets personnels. Dans ce but, il est nécessaire que le jeune dispose d'un petit cadenas à numéros ou à clé. Cependant, afin de prévenir les pertes, nous vous demandons de marquer de leur nom les vêtements et les effets personnels de votre enfant.

14. Repas

L'Institut ne sert pas de repas aux internes, lors de la rentrée du dimanche soir. La consommation d'aliments ou de boissons en chambre n'est pas autorisée.

15. Communications et connexions

L'élève remettra spontanément son téléphone mobile, tablettes et autres appareils connectables aux éducateurs, lors de chaque retour à l'institut ; l'usage de ces appareils personnels sera possible durant une heure, le soir.

Pour des raisons de sécurité, nous pouvons à tout moment effectuer un contrôle des téléphones.

Si l'usage du téléphone est inapproprié ou que le comportement le justifie, les appareils connectés peuvent être confisqués.

N.B : Nous déclinons toute responsabilité pour l'argent, le téléphone portable, les objets de valeur qui n'ont pas été remis aux éducateurs.

16. Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'Institut Don Bosco & Sainte-Agnès, des photos, enregistrements audios-visuels et films peuvent être réalisés et publiés (site Internet de l'école, chaîne de télévision, ...). Les légendes des photos ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'élève ou sa famille.

17. Sécurité, activité sportives et thérapie par l'animal

Malgré toutes les mesures de sécurité que nous pourrions prendre, la pratique de l'un ou l'autre de ces sports (VTT, escalade, cirque, pêche, course à pieds, randonnée, danse, football, ski, hockey/patinage, basket, volley-ball, ...) comporte certains risques. Même s'ils sont minimes, nous n'oserions pas les laisser prendre aux jeunes sans votre accord préalable.

En effet, nous vous rappelons que nous ne contractons pas d'assurance accidents pour nos élèves et que, par conséquent, notre responsabilité se limite aux surveillances éducatives exercées. Pour les autres situations, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Aussi, afin de connaître vos intentions, nous vous demandons de **compléter le point 2 du formulaire « Autorisations et prise de connaissance des informations transmises »**.

18. Transport

Comme vous le savez certainement, lorsque votre enfant utilise les transports publics pour venir à l'institut le dimanche ou retourner à la maison le vendredi, il a la possibilité d'effectuer le trajet de la gare à notre école avec le bus de l'institut et sous notre responsabilité. En revanche, s'il se déplace par ses propres moyens, il le fait sous votre responsabilité.

19. Consommation

Au sein de l'Institut, nous appliquons une politique zéro consommation que ce soit l'alcool, la cigarette ou autre produit stupéfiant (y compris pour les 16-18 ans).

En cas de suspicion, ainsi qu'avec votre accord, des tests sont effectués si cela est nécessaire.

20. Droit d'accès aux parents

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments scolaires et d'internat sans l'accord des professionnels.

21. Collaboration

La Direction, le personnel enseignant et les éducateurs se doivent de collaborer avec les parents afin d'atteindre les objectifs fixés en début d'année. Dans ce but, ils se permettront de vous contacter régulièrement pour vous informer de l'évolution de votre enfant et pour solliciter votre point de vue, dans un esprit de collaboration. Vos observations, impressions et réactions sont primordiales et nous vous remercions de nous les communiquer.

Sion, le 4 juillet 2025

Institut Don Bosco & Sainte-Agnès

Jean-Luc Follonier, Directeur

